

┌ CFVU DU 8 OCTOBRE 2021 ┐

PARTIE – ADOPTIONS

04/ MCC ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022

04.00 – Présentation des MCCC de nouvelles maquettes MEEF

04.01 – MCC SEG

04.02 – MCC LESLA

04.03 – MMC MINERVE

04.04 – MCC T&T

04.05 – MCC ISPEF

04.06 – MCC PSYCHO

04.07 – MCC LANGUES

04.08 – MCC ICOM

04.09 – MCC ASSP

04.10 – MCC DROIT

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>



Présentation en CFVU des MCCC des nouvelles maquettes MEEF

08 octobre 2021

Clotilde Castagné-Véziès

Chargée de mission aux formations initiale et
continue aux métiers de l'enseignement

Des MCC aux MCCC pour les MEEF

Nouvelles MCCC ou Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

- Les **nouvelles maquettes MEEF** (votées en Conseil d'Institut de l'Inspé le 18 mai 2021 et en CFVU de Lyon2 le 21 mai 2021) s'inscrivent dans une **Approche Par Compétences**, selon le cadrage national et le cadrage de académique de l'Inspé de Lyon.

Loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la Confiance et **Arrêté du 24 juillet 2020 sur les MEEF** (modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », JO du 06 août 2020)

Rappel : 4 Blocs de connaissances et compétences

**ELEMENTS
PRESCRITS
(Cadrage
académique
inter-universités
partenaires
Lyon1, Lyon2,
Lyon3, UJM)**

B1 : L'enseignant, acteur de la communauté éducative et du service public de l'éducation nationale

B2 : L'enseignant concepteur de son enseignement, anticipant les apprentissages de chaque élève

B3 : L'enseignant efficace dans la mise en œuvre de son enseignement, pour faire apprendre chaque élève

B4 : L'enseignant, praticien réflexif acteur de son développement professionnel.

« Evaluation des étudiant.es

Dans la démarche proposée, il est difficilement envisageable de s'attacher à l'évaluation de chaque apport en formation ; la charge de travail des étudiant.es ne le permet pas et la démarche y perdrait de son sens ;

L'évaluation est prise en charge dans le cadre des UE IRS et est une évaluation des compétences. L'évaluation des compétences est fondée sur des SIP, situations intégratives professionnelles. L'évaluation certificative des compétences repose sur un jugement centré sur le processus d'apprentissage. La compétence est démontrée par l'observation des étudiant.es dans le traitement de tâches complexes :

- contextualisées et « authentiques » (réelles, ou proches de situations réelles) ;
- nécessitant la construction d'une production élaborée par l'étudiant.e ;
- s'appuyant sur la mobilisation de nombreux acquis des différents cours, de façon articulée ;
- proposant un contexte d'autonomie et d'autonomisation, incitant l'étudiant.e à aller chercher les ressources lui permettant d'arriver à un résultat ;
- pouvant comporter une forme de collaboration entre les pairs. »

Il est à noter que l'évaluation des compétences doit prendre en compte elle aussi le référentiel de formation : « **Les compétences attendues en fin de formation initiale à l'entrée dans le métier sont exprimées en niveaux de maîtrise sur une échelle de 0 à 4** : celle-ci permet aux formateur.rices de prendre en compte la diversité des profils des formé.es et de disposer d'un outil objectivant et harmonisant les pratiques d'accompagnement et d'évaluation des fonctionnaires stagiaires et des étudiant.es bénéficiant de parcours adaptés ; **la formation dispensée doit permettre aux personnels formés d'atteindre au minimum le niveau 2 dans l'ensemble des attendus.** » où les niveaux considérés sont les suivants :

Niveau 0 : ne possède pas les rudiments des compétences visées ; n'est pas capable de définir le cadre d'action qui est le sien ou d'adapter son comportement à ce cadre ; les savoir-être sont inadéquats ; les savoirs ou savoir-faire sont insuffisants pour exercer correctement le métier.

Niveau 1 : applique le cadre qui lui est fixé pour exercer les compétences visées mais n'est pas en mesure d'opérer, de manière intentionnelle et récurrente, des choix pertinents dans les situations professionnelles rencontrées. Il en appréhende les principaux éléments mais il a besoin de soutien ou de conseil pour construire son enseignement ou ajuster son comportement de manière autonome et responsable.

Niveau 2 : maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'auto-évaluer pour améliorer sa pratique.

Niveau 3 : exerce les compétences visées de manière combinée avec efficacité sur la durée. Il opère les choix pertinents et les met en œuvre de manière efficace et adaptée à la situation professionnelle rencontrée, y compris une situation imprévisible.

Niveau 4 : démontre la capacité à mobiliser les compétences visées de manière inter-reliée pour appréhender et gérer un contexte professionnel complexe, à faire preuve d'ingéniosité pédagogique pour faire évoluer le cadre dans le respect des principes éthiques. »

Cadrage Inspé académique Voté en CRDF le 24 juin 2021

**ELEMENTS
PRESCRITS
(Cadrage
académique
inter-universités
partenaires
Lyon1, Lyon2,
Lyon3, UJM)**

Cadrage Inter-U : modalités de compensation

Délibération N°6 :

Modalités de contrôle des connaissances et compétences

Pour L'ensemble des parcours de formation, le conseil d'institut valide les propositions du CRDF concernant les modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Le système d'évaluation comprend deux composantes complémentaires :

- Un système d'évaluation fondé sur des notes chiffrées qui sert d'appui pour les systèmes de modélisation de l'offre de formation (APOGEE...)
- Un système d'évaluation des compétences construites au cours de la formation, dont le relevé sera fourni à minima en fin de formation dans le cadre du supplément au diplôme

**ELEMENTS
PRESCRITS
(Cadrage
académique
inter-
universités
partenaires
Lyon1, Lyon2,
Lyon3, UJM)**

Cadrage Inspé académique Voté en CRDF le 24 juin 2021

Cadrage Inter-U : modalités de compensation

« Pour une année de formation donnée, la moyenne des notes obtenues pour un bloc de compétences n'est pas compensable avec la moyenne des notes obtenues pour un autre bloc. Du fait de la non compensation, la non acquisition d'un bloc de compétences entraîne l'échec pour l'année en cours. Les blocs dont la moyenne est supérieure à 10 restent acquis.

Au sein de chacun des blocs les UE sont compensables entre elles, à l'exception de l'UE de langues de niveau B2 de S3. Pour les parcours de langues de la mention Second degré, l'UE de langues de niveau B2 non compensable devra être clairement définie (les autres UE de langues pouvant être compensées). »

Relevé de conclusion CRDF du 24 juin 2021

« 4. MCCC

A Lyon1 tous les parcours sont en CCI avec les **règles** suivantes **(Inter-U)**

COMPENSATION

A partir de la rentrée 2021 les masters MEEF sont structurés par des blocs de compétences qui intègrent les UE.

En M1 comme en M2, il n'y a pas de compensation entre blocs. Autrement dit, pour une année de formation donnée, la moyenne des notes obtenues pour un bloc de compétences n'est pas compensable avec la moyenne des notes obtenues pour un autre bloc.

Au sein de chacun des blocs, les UE sont compensables entre elles, à l'exception de l'UE de langues de niveau B2 de M2.

CAPITALISATION DES NOTES ET SECONDE SESSION

Toute note supérieure ou égale à 10 sur 20 est conservée et définitivement acquise.

Du fait de la non-compensation entre blocs, la non-acquisition d'un bloc de compétences entraîne l'échec pour l'année en cours. Les blocs dont la moyenne est supérieure à 10 restent acquis.

Les UE évaluées en contrôle continu intégral et les UE de stage ne donnent pas lieu à seconde session.

CCI et Deuxième chance

- **RAPPEL** : pour **tous les MEEF de l'Inspe de Lyon**, il n'y a plus de semestrialisation de l'évaluation, mais une **annualisation de l'évaluation**, ce qui va de pair avec **un seul jury en fin d'année** (il n'y a plus de jurys de semestre)
- Le principe du CCI intègre le "**rattrapage**" : c'est l'idée de la "**seconde chance**" qui peut se décliner de plusieurs manières: pour un Module donné, par exemple, ne retenir que 3 notes sur 4, ou 2 notes sur 3. Des travaux supplémentaires peuvent être proposés aux étudiant.es qui n'ont pas acquis les connaissances et compétences. Le portfolio/relevé de compétences permet de situer sa progression et ses acquis de façon régulière.
- si on opte pour le CCI pour un Module (nouveau nom d'un EP), on ne produit qu'une seule note moyenne en fin d'année.
- modélisation du CCI dans Apogée : le codage en est possible.

CCI et Masters MEEF à Lyon2

- une cohérence avec l'Approche par Compétences (APC) privilégie le Contrôle Continu Intégral (CCI). « L'appropriation de la dynamique d'approche par compétence par tou.te.s les acteur.rices est primordiale. Elle oblige à un réel travail d'équipe, et une forte coordination des enseignements. » (Dossier d'Accréditation de l'Inspe p. 78)
- À Lyon2, les Parcours MEEF ont pu choisir d'intégrer du Contrôle Continu intégral dans leurs MCCC, conformément au cadre de l'Inspé :
 - ⇒ **Ont adopté le CCI intégral**: le M1 et M2 MEEF PE, les M1 MEEF second degré Anglais, Allemand et Arabe, le M2 MEEF CAPET Eco-Gestion
 - ⇒ **Ont intégré du CCI** : les M1 MEEF second degré Lettres Modernes, Lettres Classiques, SES et Capet Eco-Gestion
 - ⇒ **N'ont pas intégré de CCI** : les M1 MEEF second degré Espagnol, Histoire-Géographie, Education musicale
- Pour les MEEF PLC (second degré), travail à poursuivre avec les maquettes du nouveau M2 MEEF et leurs MCCC

Rappel: la spécificité de la formation des futurs enseignants et enseignantes au sein d'un Master MEEF est très peu compatible avec la dispense d'assiduité aux cours, dont un volume de 33% est désormais assuré par des professionnels « de terrain », enseignant en parallèle dans un établissement primaire ou secondaire.

Les demandes de dispenses d'assiduité pour certains Modules sont néanmoins examinées par le/la responsable du parcours MEEF mais elles ne sont pas automatiques; certains critères impératifs pourront être pris en compte (sur justificatifs).

Travail en cours d'élaboration: RELEVÉ DE COMPÉTENCES

➤ Au niveau de l'Inspé académique: (CRDF du 16-09-2021)

« Installation d'un **GT CRDF** «comité de suivi MEEF 2021-2022»

objets de travail:

Réponses aux demandes de la DGESIP sur le bloc 1

Mise en place d'un relevé de compétences

Attendus mémoire

Organisation des formations et visibilité des intervenants mobilisés sur les formations MEEF

Calendrier

Premier retours attendus sur le relevé de compétences pour décembre 2021 »

« **Relevé de compétences en fin de formation initiale**

Proposition MEEF Anglais Lyon 2 (pour le relevé de Compétences) :

- pour accompagner les notes, un document collaboratif est renseigné par les enseignants et mis à disposition du jury de fin d'année: pour chaque étudiant.e, il permet de cocher les compétences acquises ou non acquises (déclinant les compétences identifiées par Bloc, qui peuvent être affinées selon les sous-disciplines abordées). Cela permet d'accompagner le relevé de notes chiffré d'une identification des compétences.
 - Ce document peut être un élément d'appui pour l'orientation de l'étudiant.e de M1 MEEF vers une alternance SOPA ou une alternance contractuelle Tiers temps en responsabilité.
 - Le même document suit du M1 MEEF au M2 MEEF, ce qui permet au jury de M2 MEEF de constater les évolutions possibles sur l'acquisition de telle ou telle compétence. »
- au niveau des Parcours de Lyon 2 : Réflexion et travail en cours sur l'élaboration de grille de compétences pour l'évaluation du travail de mémoire, pour le Bloc 2 « disciplinaire » par exemple.

Vote des Nouvelles MCCC

- **Lyon 1 : MCCC votées le 25 juin 2021**
=> tous les parcours sont en CCI
- **Lyon 3 : MCCC votées le 28 septembre 2021**
- **Lyon 2 : MCCC votées en Conseil d'UFR Langues, LESLA, SEG, T&T, et ISPEF (septembre 2021)**